

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la création de 3 services d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap en région GRAND-EST

Date de publication de l'Avis d'Appel à Candidatures : **04 octobre 2022**

Date de clôture des dossiers de candidature : **30 octobre 2022**

Pour toute question : ARS-GRANDEST-DA-AAP-AAC@ars.sante.fr

APPEL A CANDIDATURES

2022

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Table des matières

1. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures.....	3
2. Contenu du projet et objectifs poursuivis	3
Contexte et textes de référence	3
Le contexte :	3
Les textes de référence :	3
Le cadre d'intervention et public visé	4
Les principales caractéristiques et critères de qualité exigés	4
Objectif général et prestations attendus	4
Constitution et fonctionnement du dispositif	7
Les prérequis nécessaires au porteur de projet.....	7
Fonctionnement du dispositif	8
Modalités d'évaluation du dispositif	9
Conditions de mise en œuvre	11
Modalités d'instruction :	11
Délai de mise en œuvre :	11
3. Modalités de transmission des dossiers	11
4. Composition du dossier de candidature	12
5. Annexes.....	12

1. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Direction de l'Autonomie
Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon CS 40513
51000 Chalons en Champagne

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

Contexte et textes de référence

Le contexte :

La convention internationale des droits des personnes handicapées prévoit que les États membres prennent « des mesures efficaces et appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans tout ce qui a trait au mariage, à la famille, à la fonction parentale et aux relations personnelles, sur la base de l'égalité avec les autres ». Ils doivent notamment veiller à ce que « soit reconnu à toutes les personnes handicapées, à partir de l'âge nubile, le droit de se marier et de fonder une famille sur la base du libre et plein consentement des futurs époux ».

Dans le contexte du chantier des 1000 premiers jours de l'enfant et des engagements pris lors du Comité Interministériel du Handicap (CIH) dans le cadre du soutien de la parentalité des personnes handicapées, le Gouvernement s'est engagé à déployer des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi l'ARS Grand Est lance le présent appel à candidatures en vue de la mise en place de 3 services d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap (SAPPH), soit un dans chacun des territoires Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne.

Ces services s'inscrivent dans la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) 2018-2028, et plus particulièrement de son axe stratégique relatif aux personnes handicapées, ainsi que dans le sous-objectif 1.2 du parcours enfants-adolescents visant à développer une politique volontariste de soutien à la parentalité, en lien et cohérence avec les comités départementaux des services aux familles.

Les textes de référence :

Textes législatifs :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- INSTRUCTION N° SGMCAS/2022/106 du 12 avril 2022 relative à la déclinaison pour 2022 de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant ;

Autres textes :

- Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 « Dessine-moi un parent »

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702_dp_strategie_nationale_2018-2022vf.pdf

- Rapport de la commission des 1000 premiers jours, publié en septembre 2020
<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>
- Rapport "Plus simple la vie" : 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap, Adrien Taquet, publié le 28 mai 2018
[2018_05_rapport_sur_la_simplification_du_parcours_administratif_des_personnes_en_situation_de_handicap_-_28.05.2018.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2018_05_rapport_sur_la_simplification_du_parcours_administratif_des_personnes_en_situation_de_handicap_-_28.05.2018.pdf) (gouvernement.fr)

Le cadre d'intervention et le public visé

Ce dispositif, subsidiaire aux dispositifs de droit commun, doit permettre aux parents ou futurs parents en situation de handicap de **bénéficier d'un accompagnement personnalisé** pour une parentalité complète et épanouie, par le **biais de prestations directes** ou d'un **relai vers des professionnels spécialisés**. Il constitue également **un lieu ressource sur la parentalité** des personnes en situation de handicap, à la fois pour les parents ou futurs parents, leurs aidants et pour les professionnels qui les accompagnent.

Le dispositif de SAPPH s'adresse à tout parent ou futur parent en situation de handicap, et à son entourage. Son action concerne tout type de handicap, que le pronostic vital soit engagé ou non, que la pathologie soit évolutive ou non, et quel que soit le moment de la survenue du handicap (avant, pendant ou après le fait d'être devenu parent). Elle concerne également toutes les configurations de la parentalité (famille recomposée, famille monoparentale, couples de femmes ou d'hommes, adoption, etc.). Les professionnels et les services accompagnant des parents ou des futurs parents en situation de handicap peuvent également saisir le dispositif.

L'accompagnement proposé par le dispositif peut intervenir dès le désir d'enfant et jusqu'à la majorité de l'enfant.

Les interventions peuvent être effectuées tant au domicile privé des personnes concernées que dans un établissement de santé, dans un établissement médico-social ou tout autre lieu.

Ce dispositif s'adapte aux besoins différents selon les étapes de développement de l'enfant : une attention toute particulière aux interventions pendant les 1000 premiers jours de l'enfant est attendue, avec un ajustement des prestations au regard des situations rencontrées par les parents au-delà de cette période.

Les principales caractéristiques et critères de qualité exigés

Le porteur devra respecter le cahier des charges national, annexé au présent appel à candidatures, qui précise les exigences en termes d'objectifs, de modalités d'organisation et de fonctionnement.

Objectif général et prestations attendues

Objectif principal

L'objectif général du SAPPH est de mettre en œuvre les soutiens humains, matériels et d'appui moral pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre une parentalité complète et épanouie, et de contribuer à apporter ainsi un environnement favorable à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant.

Prestations attendues

Le SAPPH intervient en subsidiarité des dispositifs existants et propose des interventions individuelles et collectives. Il met en place des prestations directes. Il vient en appui et en montée en compétences des dispositifs de droit commun via des prestations indirectes. Il assure également des prestations conjointes avec les acteurs de droit commun.

Dans le cadre des interventions individuelles, des missions socles doivent être mises en œuvre :

- L'accueil des parents, futurs parents et de leur entourage ;
- L'évaluation de leurs besoins ;
- Leur prise en charge en tant que de besoin par le service et l'orientation.

S'agissant des interventions collectives, elles peuvent revêtir plusieurs formes :

- Rencontre entres pairs ;
- Partage de bonnes pratiques ;
- Soutien des fratries ;
- Formations des parents et des professionnels ;
- Formation de partenaires extérieurs.

Le SAPPH peut regrouper dans un même espace plusieurs types de prestations en direction des parents, en tant que lieu de ressources et d'accompagnement.

Le dispositif s'articulera étroitement avec les lieux d'accompagnement à la parentalité de droit commun, développés notamment dans le cadre des Réseaux d'Écoute et d'Appui aux Parents (REAAP). Il veillera, en ce sens, à garantir et à délivrer toutes les informations et aides conformes aux connaissances scientifiques et aux recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé (HAS) en vigueur. L'enjeu est là de garantir que les difficultés spécifiques des parents en situation de handicap ne soient pas référées à des représentations sociales et professionnelles non actualisées, venant porter un jugement négatif sur leur capacité à exercer leur pleine parentalité.

Prestations attendues vis-à-vis des différents publics

➤ Pour les futurs parents et les parents en situation de handicap

L'accompagnement proposé est réfléchi au regard des souhaits du/des parents, de leur situation, de leurs capacités, et adapté à l'âge de leur(s) enfant(s) dans le respect des besoins de chacun.

Les candidats doivent décrire les prestations directes et indirectes proposées qui permettent de mettre en œuvre tout ou partie des axes suivants :

- L'accès aux droits liés à la parentalité ;
- La conciliation de la parentalité avec la vie personnelle des parents (vie de couple, vie professionnelle, soins, gestion du temps libre...) ;
- Un accompagnement au désir d'enfant : période ante et pré-conceptionnelle, consultation d'information ou génétique, accompagnement à l'adoption... ;
- Un accompagnement éducatif et un soutien psychologique et relationnel ;
- Un accompagnement périnatal, réalisé en lien étroit avec les professionnels et le réseau de périnatalité identifiés sur le territoire ;
- La dispensation des soins de puériculture (ex : puériculthèque adapté, compensation...) et le renforcement des relations parents-enfants ;
- L'accompagnement à l'utilisation d'aide(s) technique(s) et de matériel de puériculture adapté dans les missions du service ;
- La valorisation des compétences des futurs parents et parents et l'accompagnement aux apprentissages liés à la parentalité dans la vie quotidienne ;

- La mise à disposition d'un lieu de ressourcement ou de répit familial ;
- Le partage d'expérience de pairs à pairs.

Cet accompagnement doit se construire en lien avec le ou les services ou l'établissement social, médico-social ou sanitaire qui accompagne le cas échéant le ou les parents ou futurs parents en situation de handicap.

➤ Pour l'entourage de la famille

Le candidat décrira les prestations mises en œuvre qui s'adressent également à l'entourage du ou des parents concernés pour leur permettre de trouver leur juste place.

Il s'agira notamment d'agir auprès de l'entourage sur les thématiques suivantes:

- L'accès aux droits liés à la parentalité ;
- La conciliation de la parentalité avec la vie personnelle des parents (vie de couple, vie professionnelle, soins, gestion du temps libre...) ;
- L'accompagnement de cet entourage à la compréhension du handicap du ou des parents, acquis ou non, et des risques de transmission de la maladie s'il y a lieu ;
- Le soutien à l'entourage dans son rôle éventuel d'aidant ;
- Le soutien au partage d'expérience de pairs à pairs (entre enfants, fratries, grands-parents...).

➤ Pour les professionnels autres que ceux intervenant dans le dispositif

De nombreux professionnels dans différents champs (petite enfance, enfance, justice, santé, médico-social...) sont amenés à intervenir auprès de parents en situation de handicap.

Le candidat expliquera la manière dont le dispositif :

- Facilitera la conciliation de la parentalité avec la vie personnelle des parents (vie de couple, vie professionnelle, soins, gestion du temps libre, etc.) ;
- Adoptera une position de médiateur et de lieu ressource pour cet environnement : les professionnels pourront s'adresser au dispositif SAPPH afin d'adapter au mieux leurs interventions auprès des parents en situation de handicap, trouver des conseils pour améliorer leurs pratiques professionnelles et être formés dans leur montée en compétences.
- Garantira l'accès aux services dits de droit commun et facilitera l'accès aux droits liés à la parentalité;
- Agira en coopération étroite, en pleine cohérence avec les dispositifs de droit commun pour créer une dynamique territoriale et une mise en relation pour co-construire des actions concrètes et opérationnelles répondant aux besoins du territoire. Les secteurs concernés sont notamment : le secteur de la pédiatrie (professionnels libéraux et hospitaliers), de la petite enfance, de la médecine générale, des services de la protection maternelle et infantile (PMI), des services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD et SAAD famille), des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), des réseaux de périnatalité, des maternités, de l'Education Nationale, du sanitaire et du médico-social, des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), du milieu carcéral, etc.

Constitution et fonctionnement du dispositif

Les prérequis nécessaires au porteur de projet

Cet appel à candidature vise la création d'un service d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap (SAPPH) conforme au cahier des charges national, par territoire ante-Alsace ; ante-Lorraine ; ante-Champagne-Ardenne, ayant chacun vocation à couvrir l'ensemble du territoire concerné, de façon à mailler l'ensemble de la région Grand-Est.

Cet appel à candidature s'adresse à tout porteur de projet ayant des expertises avérées, conformes aux connaissances scientifiques et aux recommandations de l'HAS, sur l'accompagnement des publics en situation de handicap et qui ont développé des actions à leur destination.

Le porteur doit être en capacité de regrouper des compétences diverses dans les champs suivants :

- Éducation – petite enfance, droit ;
- Santé (notamment sexuelle et reproductive), psychologie, santé mentale ;
- Périnatalité ;
- Social et médico-social, accompagnement / coordination de parcours, protection de l'enfance.

Les professionnels intervenant dans le dispositif doivent être formés ou à minima s'engager à acquérir des compétences spécifiques à une prise en charge de qualité pour répondre aux besoins spécifiques liés à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap, sur les différents types de handicap.

Le porteur de projet doit être en capacité d'assurer une gouvernance plurielle du dispositif. Il devra décrire la manière dont il associera toutes les parties prenantes (acteurs identifiés sur le territoire) impliquées dans le dispositif, intervenant dans le champ de la périnatalité/parentalité et/ou du handicap, notamment :

- Représentants des parents, et des personnes concernées ;
- Représentants / associations d'usagers ;
- Aidants du ou des parents accompagnés ;
- Agences régionales de santé ;
- Conseils départementaux ;
- Services de PMI ;
- Réseaux de santé en périnatalité ;
- Services, établissements sociaux et médico sociaux ;
- Caisses d'allocations familiale ;
- Autres : éventuels autres financeurs ;
- Services aux familles et à l'enfance (crèches, petite enfance...) ;
- Acteurs de l'enfance : Education Nationale, périscolaire, promoteurs d'activités sportives et culturelles pour les enfants.

Le porteur précisera les modalités d'organisation de la gouvernance qui seront établies (comité de pilotage ou autre type de réunion, avec périodicité des réunions), ainsi que les règles de décision retenues, dont notamment le pouvoir décisionnaire des parties prenantes sur les outils à mettre en place, le partage des données, et la stratégie de communication.

Le porteur de projet inscrira son action dans la dynamique et l'articulation des mesures portées dans le chantier des 1000 jours : généralisation de l'entretien prénatal précoce, premier moment clé du parcours des 1000 premiers jours, promotion des messages de santé publique et autres outils mis à

disposition. Une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre des actions de pair accompagnement.

Les locaux et les informations répondant aux normes d'accessibilité universelle (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) devront être mis à disposition par les porteurs du dispositif.

➔ *Elaboration d'un diagnostic du territoire*

Un diagnostic de territoire devra être présenté par le porteur de projet pour qualifier les besoins d'accompagnement à la parentalité. Il s'appuiera dans la mesure du possible sur des données chiffrées du territoire (données des caisses d'allocations familiales, des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), agence régionale de santé (ARS), de l'observatoire régional de santé (ORS), des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, du réseau de périnatalité ...).

Il s'attachera à établir une cartographie des ressources du territoire, notamment l'organisation territoriale :

- Du suivi périnatal ;
- Des services de la petite enfance, et de l'enfance ;
- Des dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Des espaces de pair-aidance entre parents et proches.

Ce diagnostic devra permettre de justifier les choix d'organisation et le périmètre d'intervention du dispositif à mettre en place.

Les liens et les modalités de coopération et d'articulation avec les dispositifs existants qui ont également pour mission l'accompagnement des personnes en situation de handicap (services et établissements médico-sociaux, et notamment SAMSAH, SAVS, le service de PMI, les établissements de santé avec une maternité, les établissements de santé mentale porteur d'une unité de psychiatrie périnatale, les centres spécialisés d'accès aux soins somatiques et consultations dédiées...) doivent être explicités.

Fonctionnement du dispositif

➔ *Financement*

Une dotation prévisionnelle de 100 000€ en année pleine sera allouée pour le fonctionnement d'un service d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap. Cette dotation annuelle pourra faire l'objet d'une révision en fonction de la montée en charge du service et des indicateurs remontés par celui-ci, dans la limite de l'enveloppe régionale ONDAM Médico-sociale dédiée à la mise en place des services d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap.

En complémentarité, le porteur est encouragé à rechercher et mobiliser des co-financements auprès des caisses d'allocations familiales (CAF) et/ou des conseils départementaux volontaires, l'action d'aide à la parentalité pouvant s'inscrire dans différents schémas d'organisation de l'offre départementale et notamment les conventions territoriales globales (CTG) qui déclinent les orientations du schéma départemental de services aux familles (SDSF) dans le cadre du projet du territoire.

Seront privilégiés les projets prévoyant une mutualisation des moyens et des ressources, autour d'un porteur, afin de favoriser les synergies et permettre une couverture territoriale optimale.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Un budget prévisionnel ;
- La composition de l'équipe (qualifications, nombre d'ETP) ;
- L'activité prévisionnelle annuel ;
- Le nombre prévisionnel annuel de personnes susceptibles de bénéficier du dispositif.

➔ *Participation des personnes concernées au dispositif*

Le candidat devra présenter comment la participation directe des personnes concernées est assurée, tant dans la construction des parcours individuels des personnes accompagnées, que collectivement, dans l'organisation du service.

L'accompagnement par les pairs doit être particulièrement développé, au travers de groupes de participation notamment mais aussi au travers d'actions menées par ces pairs vers les professionnels, dans le but de participer à la montée en charge des compétences.

L'intervention des parents en situation de handicap dans les formations des professionnels est organisée (formateur et/ou témoignages) pour faire bénéficier les professionnels de leur expérience et leur expertise d'usage.

➔ *Mise en place du partenariat*

L'intervention en subsidiarité des dispositifs existants suppose de développer des partenariats qui permettent :

- L'identification des besoins (diagnostic) – connaissance partagée ;
- La fluidité dans l'orientation réciproque ;
- L'accessibilité des dispositifs et de l'environnement de droit commun ;
- L'animation de la réflexion territoriale, le transfert de compétences ;
- La coordination des parcours.

A cette fin, le candidat devra présenter les modalités effectives d'articulation et coopération avec les partenaires locaux de droit commun. Une liste des partenaires à mobiliser est présentée à titre indicatif en annexe 3 du cahier des charges national.

Le candidat devra également présenter une stratégie de communication accessible, lisible et compréhensible par tous pour faire connaître le dispositif aux parents et futurs parents en situation de handicap, à leur entourage et auprès de tous les acteurs impliqués dans les champs social, médico-social et sanitaire. A titre indicatif, des initiatives et outils, gratuits, existent sur la région Grand-Est tels que SantéBD et HandiConnect développés par Coactis Santé.

Modalités d'évaluation du dispositif

Sur la dimension accompagnement des personnes, l'évaluation s'attache notamment recueillir la satisfaction des personnes concernées et de leur entourage, tant sur leur parcours individuel que sur les modalités de fonctionnement du service.

Sur la dimension coordination, l'évaluation tend :

- A qualifier l'évaluation du partenariat, la dynamique territoriale et le développement de la connaissance partagée : une attention particulière est portée aux actions qui visent à ce que les partenaires deviennent les plus autonomes possibles dans l'accompagnement des parents en situation de handicap.
- A permettre une évolution des pratiques d'accompagnement des professionnels du dispositif, via notamment le développement d'une logique de supervision et d'analyse des pratiques. Le candidat précise les étapes du déploiement progressif et les délais de mise en œuvre du dispositif décrit dans le présent cahier des charges. Un calendrier prévisionnel sera proposé par le porteur et joint au projet.

➔ *Indicateurs quantitatifs et qualitatifs*

Ces indicateurs sont définis dans le respect du cahier des charges national. Ils seront arrêtés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui sera établie à l'appui du projet, le cas échéant en lien étroit avec les départements concernés, et les éventuels autres financeurs.

L'organisation du dispositif et les actions déployées seront évaluées chaque année sur la base de ces indicateurs.

Le cahier des charges national mentionne la liste des indicateurs suivante :

a. Les indicateurs qualitatifs :

- La mise en place et mise à jour d'une cartographie et d'un annuaire des acteurs ;
- Le développement de la politique de réseaux et de partenariats à partir de l'état des lieux réalisé dans la cartographie ;
- La satisfaction des demandeurs sur le processus de réponse et d'orientation à partir d'enquêtes de satisfaction, réalisées auprès des personnes ;
- La satisfaction des dispositifs de droit commun sur les prestations proposées par le dispositif ;
- La participation effective des personnes en situation de handicap à la gouvernance du dispositif ;
- L'implication des pairs intervenant dans les actions du dispositif ;
- La qualité des prestations réalisées auprès des personnes accompagnées, qu'elles soient individuelles ou collectives ;
- La qualité des formations dispensées auprès des professionnels (enquête de satisfaction auprès des acteurs / partenaires).

b. Les indicateurs quantitatifs :

- Nombre et qualité des personnes bénéficiaires (personnes en situation de handicap, professionnels, familles) et comment le dispositif a été porté à leur connaissance (pour les personnes en situation de handicap : ont-elles été orientées par un professionnel ? Ont-elles été refusées ailleurs et pour quels motifs ?) ;
- Nombre de partenariats formalisés (exemple : conventions) et d'actions réalisées en vue d'impulser une dynamique partenariale ;
- Nombre de demandes ayant reçu une réponse par rapport au nombre de demandes prises en compte ;
- Nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
- Nombre d'orientations vers les ressources du territoire ;
- Nombre d'outils créés et d'actions menées en complémentarité (formation, sensibilisation) ;

- Nombre de réunions de gouvernance ou de comités de pilotage annuels associant tous les financeurs, les personnes concernées et leurs représentants en adaptant les séances de travail afin de s'assurer d'une participation effective ;
- Nombre d'interventions auprès des dispositifs de droit commun et leur nature.

Conditions de mise en œuvre

Modalités d'instruction

➔ *Sélection du porteur de projet*

Les projets seront examinés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS et sélectionnés sur la base des critères de sélection pondérés tels que figurant à l'annexe 1 du cahier des charges national.

A l'issue de l'instruction, la décision sera notifiée aux candidats en novembre 2022.

➔ *Les critères d'exclusion*

Seront exclus les projets :

- Proposant une offre d'accompagnement s'adressant à un ou certains types de handicap. Le dispositif doit obligatoirement s'adresser à l'ensemble des personnes en situation de handicap, quel qu'il soit ;
- N'ayant pas déjà démontré une compétence dans le domaine du handicap ou du soutien à la parentalité ;
- Non conformes aux connaissances scientifiques et recommandations de bonne pratique dans les différents champs couverts ;
- Qui ne seraient pas en adéquation avec la politique publique portée par l'Etat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et avec les principes républicains ;
- N'ayant pas montré un réel engagement pour développer les partenariats.

Délai de mise en œuvre

Le dispositif SAPPH devra être installé au plus tard **pour le 31 mars 2023.**

3. Modalités de transmission des dossiers

L'envoi des dossiers se fait prioritairement sous format dématérialisé par mail à l'adresse suivante : ARS-GRANDEST-DA-AAP-AAC@ars.sante.fr.

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, à l'adresse suivante :

**ARS Grand Est-Direction de l'Autonomie – AAC « SAPPH »
Complexe tertiaire du Mont Bernard – CS 40513 - 2 rue Dom Pérignon
51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX**

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'accusé de réception en cas d'envoi par mail et le cachet de la poste en cas d'envoi postal faisant foi).

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au **21/10/2022** à l'adresse ci-après : ARS-GRANDEST-DA-AAP-AAC@ars.sante.fr.

4. Composition du dossier de candidature

Le candidat devra soumettre un dossier complet, comprenant :

- L'identification du candidat ;
- Les éléments permettant d'apprécier la capacité de mise en œuvre du projet (expérience, gouvernance et pilotage du projet) ;
- Le descriptif du projet répondant au présent cahier des charges et plus spécifiquement :
 - o Le public visé,
 - o Les prestations proposées,
 - o Les partenariats et coopérations,
 - o La stratégie de communication envisagée.
- Indicateurs d'organisation, qualitatifs et quantitatifs d'évaluation et de suivi et modalités de recueil ;
- Le budget prévisionnel ;
- L'activité prévisionnelle annuelle ;
- La composition de l'équipe pluridisciplinaire (Nombre d'ETP par catégorie et qualification) ;
- Le plan de formation ;
- La zone d'implantation et locaux ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

5. Annexes

Annexe 1 : INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr